

6.10 Les déchets ménagers

On entend par **déchets ménagers tous les détrit**us générés dans les ménages, tels que déchets de nourriture ou de préparation des repas, balayures, objets ménagers, journaux et papiers divers, emballages métalliques de petites dimensions, bouteilles, emballages papier ou plastique, chiffons et autres résidus textiles, etc. On y inclut également les déchets végétaux provenant de l'entretien des jardins, des cours, etc.

Bien souvent, **on assimile** aussi aux **déchets ménagers d'autres détrit**us dans la mesure où ils sont **de nature similaire** aux déchets des ménages et produits par des individus dans des proportions relativement proches. On citera par exemple les déchets de bureaux, des commerces, de l'artisanat, des administrations, des halles, des foires, des marchés, des collectivités tels que les cantines, de l'entretien des espaces verts et des voiries ainsi que tous les objets et cadavres de petits animaux abandonnés sur la voie publique. Cette énumération **exclut formellement les déchets de chantiers de construction** et de travaux publics (déblais, gravats, décombres, débris, etc.) ; les **déchets industriels** (notamment les encombrants métalliques, les produits toxiques ou dangereux) et **commerciaux** ne satisfaisant pas aux critères ci-dessus ; les **déchets hospitaliers** et autres objets susceptibles de **véhiculer des pollutions bactériologiques** ou médicamenteuses ; tous les déchets qui, en raison de leur encombrement, de leur poids ou de leur nature, ne pourraient être chargés dans les véhicules de collecte.

On distingue habituellement trois fractions dans les déchets ménagers.

- **La fraction biodégradable** comprend les matières qui peuvent être dégradées par l'action de microorganismes en un laps de temps déterminé : végétaux, déchets alimentaires, fruits, produits cellulosiques et les plastiques biodégradables.
- **La fraction inerte comprend les matières qui ne peuvent être dégradées** par l'action de microorganismes en un laps de temps déterminé : verre, pierres, céramiques, plastiques non biodégradables, textiles synthétiques, caoutchouc, etc. Cette fraction apporte plus de nuisance que de pollution chimique.
- **Les contaminants sont des matières qui relâchent des contaminants chimiques** (par exemple des métaux lourds) dans le milieu et qui ne sont pas ou peu biodégradables : batteries, métaux non ferreux, solvants, peintures, huiles, encres, matériaux (plâtres, etc.) contenant des sulfates, etc. [...]

Tableau 1 : Composition moyenne des déchets ménagers dans les villes des pays en développement (pourcentage pondéral)

Matière organique	Papiers cartons	Chiffons	Métaux	Plastiques	Verre, os	Inertes
40-55	5-10	2-4	2-4	2-11	1-3	15-40

Comme pour la **production** des ordures ménagères, on observe des **variations importantes** entre composition des déchets des **zones rurales** et des **zones urbaines**, et même en **fonction du niveau de vie** des populations, **des villes** des pays en développement. [...] L'analyse de la situation en matière de collecte et de gestion des déchets dans les villes des pays en développement a révélé une **série de situations critiques rencontrées çà et là** [...] Soulignons d'emblée qu'elles ne doivent pas faire l'objet d'une généralisation qui occulterait les progrès observés en cette matière dans de nombreux villages, quartiers urbains ou pays.



Problèmes rencontrés.

- La **législation** et la **réglementation** en matière de salubrité sont **pauvres** et **disparates**.
- Une **législation** existe mais n'est **pas adaptée** à la situation du pays (*transposition de législations de pays industrialisés*).
- Des **stratégies bien réfléchies** sont édictées au niveau national mais **les suites et actions tardent à se mettre en place**.
- La **réglementation nationale existe** mais la municipalité ne reçoit **pas**, ou ne peut s'octroyer (ne peut prélever l'impôt), **les moyens financiers** pour organiser et contrôler la collecte
- Sur le terrain, on distingue mal la structure hiérarchique entre autorité responsable de la gestion des déchets, opérateur de la collecte, contrôleur, citoyen.
- Chacun rejette sur l'autre les torts en ce qui concerne le mauvais fonctionnement du système.
- Les **déchets** sont collectés mais **déversés plus loin sans précaution ni autorisation** : le collecteur ne remplit pas la mission pour laquelle il est payé ou sa mission n'est pas bien définie à cause d'une absence de terrain dédié au dépôt ultime d'ordures.
- **Le taux de collecte ne dépasse pas toujours 50 %, voire moins de 30 %**. Les quartiers à revenus faibles, où les conséquences de la non-collecte des déchets sont les plus graves, sont les moins desservis faute d'accès (urbanisation non structurée) ou de sécurité pour l'opérateur et son équipement.
- Des **équipements adéquats** ou trop sophistiqués ont été légués par des organismes de coopération étrangers mais les opérateurs **n'ont pas ou plus les moyens de les entretenir** ou d'acheter les pièces de rechange.
- Les camions qui servent au ramassage des déchets ne sont **pas** toujours munis d'un **système de compactage** ou de filets et, lors du transport, **une partie des déchets s'échappe de la benne**.
- Les conteneurs de quartier sont peu adaptés aux enfants et aux femmes qui sont fréquemment chargés d'y amener les déchets.
- Le **taux de recouvrement des impôts pour la gestion des déchets est insuffisant**, voire ne dépasse même pas 40 % dans les quartiers à revenus moyens et élevés.
- Dans **les quartiers délaissés**, on observe fréquemment que **les ordures non collectées s'entassent**, voire sont déversées par des collecteurs locaux, dans les terrains vagues de la ville, dans les caniveaux, les ravines ou sont parfois incinérées le soir, créant des problèmes sanitaires et environnementaux. Ne pouvant accéder à ces quartiers, les autorités n'organisent pas non plus de zone de transfert bien définie pour les ordures ou n'assurent pas la prise en charge ultérieure de ces ordures vers un enfouissement ultime.
- Les **terrains** affectés au **déversement des déchets** sont les plus **facilement inondables** ou sujets à **contamination rapide des nappes phréatiques et des puits de captage**.
- L'épandage des déchets dans les champs de cultures situés à la périphérie des villes est également un moyen fréquent d'éliminer des déchets solides. Le propriétaire de ces champs y trouve une matière organique à bon prix mais ne s'occupe pas de la fraction non organique (plastiques, etc.) qui se disperse au gré du vent ou contamine le sous-sol.
- Dans les villes et quartiers où s'opère une augmentation accélérée de la population (pouvant atteindre 4% annuellement, notamment sous l'influence de l'exode rural), les **infrastructures** routières et d'évacuation des eaux usées ne sont **pas suffisamment**

dimensionnées ou sont construites avant installation des ménages (urbanisation anarchique).

- Certaines entreprises se débarrassent des **résidus gênants** selon l'occasion ou l'économie en les **mélangeant avec les ordures ménagères** ou en les déversant anarchiquement en dehors de la ville.
- Les déchets d'hôpitaux sont déposés avec les ordures ménagères dans des bacs collectés par des opérateurs sans aucun moyen de suivi ou de contrôle.

Tableau 2 : Nuisances créées par une décharge

	<i>Lixiviats*</i>	<i>Biogaz</i>	<i>Animaux errants</i>	<i>Déchets solides</i>	<i>Aspect visuel, charroi, etc.</i>
sConséquences directes	Contamination : • du sol • de la nappe phréatique • des cours d'eau • des mers	• explosions • incendies • odeurs • pollution atmosphérique	• Parasites de la décharge • Destruction de la faune et de la flore	• éboulements • déchets volants • blessures sur objets coupants	• sécurité dans les villages paysages modifiés
	• intoxications par l'eau de consommation • épidémies	• intoxications • asphyxie • effet de serre • maladies	• vecteurs de maladies • épidémies • infections	• infections	• sur le tourisme • opposition de citoyens

* **Lixiviat** (ou percolat) est le liquide résiduel qui provient de la percolation de l'eau à travers un matériau. Ce terme désigne notamment tous les « jus » issus de décharges, de déchets, de composts, etc.

Solutions à possibles

- **Les déchets médicaux** : les déchets provenant d'hôpitaux, cliniques médicales ou vétérinaires, centres psychiatriques **devraient être incinérés** ou ne devraient être **acceptés en décharges qu'après stérilisation**. Nous parlons ici de la partie liée à la pratique médicale elle-même.
- Les matières fécales peuvent être acceptées en décharge à condition de les sanitiser auparavant.
- **Les carcasses d'animaux sains** sont utilisables dans la **préparation de nourritures pour animaux** ; cette pratique peut cependant présenter des dangers et doit être de plus en plus réglementée. Si cette option n'est pas possible, une petite quantité de carcasses peut être mélangée avec le reste des déchets. Si la quantité est importante, une place spéciale de la décharge doit leur être réservée après sanitisation (à la chaux vive par exemple) et recouverte rapidement. **Le cas des carcasses d'animaux malades est assimilé aux déchets d'hôpitaux.**
- **Les déchets volatils et inflammables** : les déchets présentant un risque d'explosion ou pouvant s'enflammer facilement (explosifs, produits pétroliers, liquides et gaz



volatils, solvants, peintures) devraient être **bannis des décharges**. Dans le cas où ces déchets ne peuvent pas être refusés, une section spéciale de la décharge devrait leur être réservée (confinement particulier et accessible). L'emplacement devrait être clairement indiqué et noté sur le plan final du site à la fermeture de la décharge.

- **Les piles et les batteries** : elles constituent une **source importante de métaux lourds** (plomb, nickel, mercure, cadmium, zinc, etc.). Pour cette raison elles ne doivent **pas être acceptées en décharge**. La **tendance actuelle** est de **les recycler**. Si cette option n'est pas faisable, il faudrait les **accumuler dans des entrepôts secs et isolés** de l'environnement en **attendant une solution**.
- **Les débris de construction et objets lourds**: les débris de construction et objets lourds (carcasses de voiture et de réfrigérateur, meubles, matériels de bureau, etc.) sont bien **souvent recyclables** ou **valorisables**. Si ce n'est le cas, les premiers peuvent servir de **couches de couverture** en fin de journée et il est conseillé de recouvrir les seconds d'autres types de déchets avant compactage pour éviter tout dommage pour les engins de chantier (compacteurs, etc.) et les camions de collecte. Soulignons que certains matériaux de construction, tels que les ciments et majoritairement les plâtres, contiennent des composés sulfatés relativement solubles pouvant être à l'origine d'une sulfato-réduction dérégulant les processus de biométhanisation. Il est donc conseillé d'isoler ces matériaux de toute source de matière organique.
- **Les pneus** constituent un **problème de plus en plus sérieux**, de par leur nature et leur nombre qui augmente de plus en plus dans les villes. Ils peuvent être **utilisés comme soutien de talus** associés à des déchets de construction et ce, **afin de réduire les risques d'incendie liés à l'accumulation de ces matériaux inflammables**.
- **Les boues des centres de traitement d'eaux** : les procédés de traitement d'eaux usées produisent une boue qui concentre les éléments rencontrés dans les eaux à traiter. Certaines traitent aussi les eaux venant de fosses septiques. Les boues provenant de ces centres constituent un **grave danger pour la santé** à cause des microbes pathogènes et de la charge organique qu'elles peuvent véhiculer. **Lorsque la qualité chimique** (teneur en métaux lourds, etc.) **le permet**, la meilleure utilisation de ce type de déchets est **l'épandage sur terres agricoles, sinon la mise en décharge** est de mise. Quelle que soit l'issue, il est nécessaire de procéder à un traitement de sanitisation ou stérilisation et de séchage.
- **Les déchets industriels** : les déchets produits par l'industrie sont **très variés**. Ils peuvent être **liquides** ou **solides** et leurs **caractéristiques physico-chimiques varient** aussi grandement. Si ces déchets ne sont pas toxiques, c'est-à-dire s'ils ne présentent pas un danger potentiel pour la santé humaine ou pour les organismes vivants, leur **mise en décharge peut ne pas poser de problème**.

Auteur : Sous la direction de Philippe Thonart et Sory Ibrahim Diabaté

Date : 2005

Source : « *Guide pratique sur la gestion des déchets ménagers et des sites d'enfouissement technique.* »